



---

**Règles relatives au bénéfice :**

- Le droit de désigner un bénéficiaire revient en principe exclusivement à l'organisateur (l'employeur) qui a pris un engagement de pension;
  - Votre employeur vous a cédé ce droit. Ce droit est personnel, de sorte que ni votre conjoint ou partenaire ni vos héritiers ou créanciers ne peuvent exercer ce droit. Cela signifie que, dans le cadre de ce règlement, vous pouvez désigner un bénéficiaire ou tout simplement révoquer un bénéfice antérieur ;
  - Toutefois, si le bénéfice a jadis été accepté, vous ne pouvez le modifier qu'avec l'accord du bénéficiaire ;
  - Toute personne qui a été désignée comme bénéficiaire a droit aux prestations assurées lorsque l'assurance dont elle est la bénéficiaire doit être versée.
- 

**Protection des données**

Dans le cadre de la gestion de votre assurance de groupe, P&V Assurances sc, dont le siège social se situe à 1210 Bruxelles, rue Royale 151, collecte et traite les données personnelles et cela, en sa qualité de responsable du traitement. Ces données sont traitées avec la plus grande discrétion et uniquement par les personnes habilitées à le faire.

Vous trouverez de plus amples informations relatives au Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans les conditions générales de votre assurance de groupe. Vous pouvez consulter la politique relative à la protection de la vie privée de P&V Assurances sc sur [www.vivium.be/privacy](http://www.vivium.be/privacy).

---

Fait à \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Signature de l'affilié,**

**Signature du partenaire de l'affilié,**

*(uniquement à signer si l'affilié est marié(e) et si le nouveau bénéficiaire n'est pas le partenaire avec lequel on est marié ou les enfants de l'affilié)*

**Signature du bénéficiaire précédent,**

*(uniquement à signer si le bénéfice a été accepté par le bénéficiaire précédent dans le passé, c.-à-d. il a signé la clause bénéficiaire pour acceptation)*

Envoyez le formulaire dûment complété et signé par courrier postal ou électronique à l'adresse suivante :

Vivium  
Employee Benefits HP 0080  
Desguinlei 92  
2018 Antwerpen  
[sceb-antwerpen@vivium.be](mailto:sceb-antwerpen@vivium.be)

15 jours ouvrables après l'envoi de ce document, vous constaterez l'impact sur votre benefit statement officiel.

Pour cela, connectez-vous à [monassurancegroupe.vivium.be](http://monassurancegroupe.vivium.be) et cliquez sur « Votre benefit statement (pdf) ». Dans ce PDF, rendez-vous à la section « Clauses – Clauses bénéficiaires ». Vous y trouverez les informations mises à jour concernant la désignation du bénéficiaire en cas de décès.